

CONVENTION GENERALE DE RECOUVREMENT

(Article R124-3 du code des procédures civiles d'exécution)

La S.A. SAINT LOUIS RECOUVREMENT reçoit mandat (art.1984 à 2010 du Code Civil) de procéder au recouvrement des créances de ses clients après que ces derniers se sont trouvés confrontés à la passivité, au silence ou/et à la résistance de leurs débiteurs malgré des relances internes restées infructueuses. Elle a, à sa charge, une obligation de moyens, en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'absence de résultats. Elle a souscrit un contrat d'assurance la garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de la Compagnie AXA, pour un montant de 7 millions d'euros.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nous nous réservons la possibilité de refuser de prendre en charge une affaire confiée, sans que nous ayons à justifier notre position, de suspendre ou d'interrompre une action engagée en cas de non règlement de facture ou d'appel de fonds. Le recouvrement des créances nous est confié à titre exclusif. Ces créances doivent être certaines, liquides et exigibles. Nos clients se portent garants à la fois de leur existence et de leur montant ainsi que de l'identité et du domicile du débiteur. En conséquence, ils s'engagent à nous signaler toute contestation ou modification juridique qui pourrait intervenir dans le statut de leur débiteur. Les créances certaines, mais non encore exigibles (et/ou liquides) peuvent faire l'objet de prise de mesures conservatoires. Si pour quelque raison que ce soit, le débiteur établissait que la créance réclamée était abusive ou non justifiée, le créancier engagerait sa responsabilité et pourrait être appelé en garantie en cas de poursuites engagées sur ce chef de demande contre SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA. Les créanciers devront en outre, assumer la charge des frais engagés et régler les honoraires correspondants.

Préalablement à la remise des dossiers, les créanciers certifient avoir procédé en interne et sous différentes formes à des relances auprès de leurs clients et s'être trouvés confrontés à la résistance de ces derniers ou à leur passivité ou à leur silence laissant présumer de leur part, d'une certaine mauvaise foi. Les créanciers s'interdisent toute intervention auprès de leur débiteur dès la remise du dossier et s'engagent à nous fournir toutes correspondances qui leur auraient été adressées directement (émanant du débiteur ou de son conseil). Les honoraires de recouvrement sont dus pour tout paiement partiel ou total intervenant entre les mains de nos clients après la remise du dossier.

REMUNERATION DE SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA

Sauf pour les clients bénéficiant de conditions spéciales, des droits de constitution de dossier seront facturés pour la remise de chaque affaire et les honoraires de recouvrement seront dus sur les sommes encaissées ou recouvrées par voie amiable ou par voie forcée, selon les accords contractuels convenus entre SAINT LOUIS RECOUVREMENT et son mandant.

En cas de retour, de reprise de marchandises ou d'annulation de facture, les honoraires dus à SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA seront calculés sur le montant de l'avoir correspondant.

Les prestations particulières donnent lieu à une facturation de frais et honoraires spécifiques, notamment pour les visites domiciliaires, la rédaction d'actes, de conclusions, la prise de mesures conservatoires, la représentation devant les tribunaux ainsi que le suivi des procédures collectives et les recherches de débiteurs disparus. Les certificats d'irrecouvrabilité seront facturés forfaitairement.

Nos clients peuvent à tout moment nous dégager des recouvrements confiés, en réglant les honoraires dus, sur le montant intégral des créances confiées aux fins de recouvrement selon les conditions particulières convenues en cas de recouvrement et ce, que le paiement de la dette ait été effectué ou non.

De même, s'il s'avère qu'un dossier a été confié par erreur, les clients resteront redevables des honoraires calculés selon les conditions particulières convenues en cas de recouvrement et ce même si règlement de la créance s'avérait avoir eu lieu avant la remise du dossier.

Dans l'hypothèse où l'action amiable n'a pu aboutir et après accord exprès de nos clients, une action judiciaire sera engagée. Des factures destinées à couvrir les honoraires correspondants ainsi que les frais et débours à engager seront alors adressées à nos clients. Les frais et débours liés aux procédures annexes ou procédures d'exécution seront comptabilisés à prix coûtant, TVA en sus.

SUBROGATION - INDEMNITES RECLAMEES

Indépendamment du présent mandat de recouvrement, le créancier subroge SAINT LOUIS RECOUVREMENT dans les droits et actions qu'il pourrait exercer en raison de la loi, de dispositions contractuelles convenues avec le débiteur ou de la mauvaise foi de celui-ci, pour obtenir des indemnités destinées à compenser en tout ou partie les préjudices de toute nature subis en raison de l'impayé. La subrogation ainsi intervenue est un élément constitutif de la rémunération de SAINT LOUIS RECOUVREMENT et impacte directement la proposition tarifaire proposée dans la présente convention générale de recouvrement. A ce titre, le créancier autorise SAINT LOUIS RECOUVREMENT à réclamer au débiteur, outre les intérêts moratoires et accessoires légaux, toutes indemnités ou dommages et intérêts qui seraient dus en raison de la loi, de dispositions contractuelles ou de la mauvaise foi du débiteur; Le montant desdites indemnités sollicitées par SAINT LOUIS RECOUVREMENT est égale au minimum à 100 € TTC ou à 15 % HT du principal confié. Si toutefois, le mandant estimait avoir subi, hors frais de recouvrement, un préjudice de montant soit supérieur soit inférieur causé par l'impayé confié, il s'engagerait alors à en informer expressément SAINT LOUIS RECOUVREMENT afin que cette dernière adapte sa demande d'indemnisation à son action de recouvrement.

REVERSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES PAR SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA

Les paiements se font par notre intermédiaire. Tout règlement (même partiel) effectué entre les mains de nos clients doit nous être signalé dans les 3 jours et fait l'objet de la facture correspondante d'honoraires. SAINT LOUIS RECOUVREMENT informe ses clients de tout paiement, même partiel effectué entre ses mains, sur son site Internet www.saint-louis-recouvrement.com auquel le créancier a accès au moyen d'identifiants privés. Les propositions des débiteurs tendant à s'acquitter de leurs obligations par un autre moyen que le paiement immédiat de la somme réclamée, ne font pas l'objet d'une information systématique de la part de SAINT LOUIS RECOUVREMENT.

Nous effectuons le reversement des sommes encaissées, à 30 jours fin de mois, avec facture faisant apparaître la TVA aux taux en vigueur sur le montant de nos honoraires. Les factures sont établies avec compensation entre les sommes récupérées par SAINT LOUIS RECOUVREMENT et les sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit

Nos factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance fixée, les sommes dues seront majorées de 20 % à titre de clause pénale et porteront intérêt au taux de 15 % l'an. De surcroît et en vertu de l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture sera due au titre des frais de recouvrement.

SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA se réserve la possibilité de détruire les pièces des dossiers clôturés depuis 3 ans.

RECOUVREMENT INTERNATIONAL

Des frais de constitution de dossier sur l'international sont facturés en fonction du lieu de résidence du débiteur. Les honoraires de recouvrement sont au tarif en vigueur dans le pays concerné, majorés de 10 % sur les sommes encaissées, au titre de notre intervention. En cas de non recouvrement, seuls seront facturés les honoraires éventuels et les frais réels de notre correspondant étranger.

Chaque remise de dossier entraîne l'acceptation par le client des conditions ci-dessus énoncées, étant précisé que les présentes s'appliquent aux mandats de recouvrement qui ont pu être conclus antérieurement avec SAINT LOUIS RECOUVREMENT, ainsi qu'à ceux qui le seront dans l'avenir.

Le Tribunal de Commerce de Versailles est seul compétent nonobstant toute clause contraire même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à , **Le**
(Mention " Bon pour mandat et subrogation", Cachets commerciaux et signatures habilitées)